

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Finances communales. Soutien aux commerçants suite à la crise sanitaire liée au Covid-19.

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Cassis autorise, par arrêté, l'exploitation commerciale du domaine public à titre précaire et révocable moyennant le versement d'une redevance.

Ainsi, les terrasses et étalages, qui participent habituellement au dynamisme économique de la Ville, font l'objet d'une redevance annuelle forfaitaire (m²/an).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions fixant les conditions de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 110 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 relative au recueil des tarifs,

Considérant les mesures de confinement et les restrictions mises en place par le gouvernement du fait de l'épidémie Covid-19,

Considérant la volonté de soutenir les commerces fortement impactés par la période de confinement et de relancer la vie économique de Cassis,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'exonérer partiellement les commerçants sédentaires

N°58

Date de Publication
11 SEP. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 SEP. 2020
Date de la convocation
31 août 2020

occupant le domaine public au titre de l'année 2020 pour leurs terrasses et étalages pendant la période de non activité, rapportée aux mois de mars, avril et mai 2020 (25% du montant de leur redevance annuelle).

Ainsi le montant exigible de cette redevance 2020 sera calculé sur neuf mois au lieu de douze habituellement,

- D'accorder la gratuité des extensions de terrasse et AOT dérogatoires autorisées dans le cadre du respect des mesures de distanciation sociales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON